



Rennes, le 13 août 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine: les restrictions d'eau confirmées par un nouvel arrêté préfectoral

En raison d'un déficit pluviométrique conséquent et des fortes chaleurs du début d'été, le bassin de la rive gauche de la Vilaine (Seiche et Semnon) correspondant à la plus grande partie sud du département reste en état de « crise sécheresse » depuis le samedi 20 juillet, tandis que le nord-est du département (bassins hydrologiques du Couesnon et de la Vilaine amont) est maintenu en « alerte sécheresse ». Malgré les précipitations de ces derniers jours, la vigilance reste de mise : chacun est invité à économiser l'eau.

- Dès le 15 mai dernier, le département d'Ille-et-Vilaine est entré en état de « vigilance sécheresse » : après un hiver sec n'ayant pas permis la recharge suffisante des nappes souterraines et une pluviométrie du début de printemps également déficitaire.
- Le déficit pluviométrique du mois de mai dépassait 40 % par rapport à la normale sur une large fraction du département. Il atteint 80% en juillet. Les récentes précipitations ne permettent pas de combler ces déficits.
- Les fortes chaleurs constatées à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet ont entraîné une augmentation de la consommation d'eau et des prélèvements sur une ressource déjà en situation de déficit.
- Le niveau des barrages poursuit sa baisse malgré des précipitations orageuses. L'humidité des sols s'est sensiblement dégradée au cours du mois de juillet, en particulier au sud-est du département.
- Les prévisions saisonnières pour les mois d'août-septembre-octobre privilégient encore un scénario sec.

Compte-tenu de cette situation, le nouvel arrêté préfectoral en date du 12 août 2019 :

- **maintient en « crise sécheresse » le bassin hydrologique de la rive gauche de la Vilaine (Seiche et Semnon), soit 85 communes.** Cette zone s'étend de Martigné-Ferchaud à Redon et de Guichen à Etrelles.

**Le nouvel arrêté préfectoral modifie une prescription pour ce bassin :** Il autorise l'irrigation des cultures spéciales (légumes de plein champ, horticulture, vergers, aromatiques) de 20h00 à 10h00 quelle que soit l'origine de l'eau et le mode d'irrigation.

- **maintient en « alerte sécheresse » les bassins hydrologiques du Couesnon et de la Vilaine amont, soit 94 communes ; les restrictions d'usage de l'eau restent inchangées.**
- Les autres bassins (nord et ouest du département) restent en « **vigilance sécheresse** ».

Les communes concernées sont listées dans les arrêtés consultables sur :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actualites>

Pour mémoire, il existe quatre niveaux de restrictions : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise.  
Ces échelons assurent des usages d'eau prioritaires, plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Certaines **stations d'épuration** listées dans les arrêtés sont tenues de maintenir un niveau de traitement du phosphore renforcé.

Si les débits des rivières baissent régulièrement compte tenu des conditions climatiques, les volumes disponibles dans les différents barrages du département sont suffisants pour répondre aux besoins d'**approvisionnement en eau potable**.

Si, dans le reste du département, aucune mesure de restriction ne s'applique pour l'heure, **chacun est appelé à faire preuve de civisme et à adopter une conduite éco-responsable pour diminuer la consommation d'eau et éviter tout gaspillage.**










**La préservation de la ressource en eau relève de la responsabilité de chacun. Économisons l'eau et privilégions notre consommation pour les besoins strictement essentiels.**

---

Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle – 02 99 02 11 80 / 11 81 [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

## Mesures d'interdiction des usages de l'eau en Ile-et-Vilaine selon l'arrêté préfectoral du 12 août 2019

	Pour les territoires en situation d'alerte	Pour les territoires en situation de crise
	<b>Lavage des véhicules hors stations professionnelles</b>	
	<b>non</b>	<b>non</b>
	<b>Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs publics et privés</b>	
	<b>non</b> arrosage autorisé entre 8h et 20h	<b>non</b>
	<b>Arrosage des terrains de sport</b>	
	<b>non</b>	<b>non</b>
	<b>Vidange ou remplissage des piscines familiales à usage privé</b>	
	<b>non</b>	<b>non</b>
	<b>Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures</b>	
	<b>non</b>	<b>non</b>
	<b>Lavage des voiries</b>	
	<b>non</b>	<b>non</b>
	<b>Utilisation des fontaines publiques ne disposant pas d'un circuit fermé pour l'eau</b>	
	<b>non</b>	<b>non</b>
	<b>Irrigation agricole</b>	
	<b>non</b>	<b>non</b>
<b>SAUF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les <b>serres</b>,</li> <li>• les <b>cultures spéciales</b> entre 18h et 11h</li> <li>• pour les <b>autres types de cultures</b>, entre 18h et 11h, uniquement à partir de retenues collinaires, à remplissage hivernal, de surface ou par ruissellement d'eaux de pluie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les <b>serres</b>,</li> <li>• les <b>cultures spéciales</b> entre <b>20h et 10 h</b> (légumes de plein champ, horticulture, vergers) quelle que soit l'origine de l'eau</li> <li>• pour les <b>autres types de cultures</b>, entre 20h et 10h, uniquement à partir de retenues collinaires, à remplissage hivernal, de surface ou par ruissellement d'eaux de pluie</li> </ul>
	<b>Vidange ou remplissage des plans d'eau</b>	
	<b>non</b>	<b>non</b>

